



MAIRIE DE VAUGRIGNEUSE

Règles de bon voisinage

La pollution visuelle

Public ou privé !

La pollution visuelle est un critère esthétique qui se caractérise par la modification dégradante d'un paysage, qu'il soit privé ou public.

Des encombrants stockés dans un jardin, ou sur une terrasse visible par le voisinage sont considérés comme de la pollution visuelle et comme un trouble du voisinage dans la mesure où ceux-ci sont visibles de l'extérieur de la propriété.

[Consulter cette rubrique sur le site de la mairie](#)